

Délibération n°2025-05-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention quadripartite avec l'école Théadamuse

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, à 17h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 24 novembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Tony Cornelissen est nommé secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Beaumont Didier ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pelat Philippe ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Saugeras Jean-Pierre ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Sivade Alain ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Soulefour Marie-Christine ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (16) :

Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Patrice ; Boyer Laurence ; Bringoux Jeanine ; Calla Tony ; Cornelissen Jacqueline ; Cronnier Pierrick ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Parrain Céline ; Pesteil Michel ; Tur Christophe ; Vimon Barbara.

Étaient excusés (19) :

Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Chapuis Laëtitia ; Delbègue Jean-Pierre ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Pellen Monique ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent.



Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze lors de leur commission permanente du 14 mars 2025, approuvant la vente de l'aide nord du collège Voltaire à l'euro symbolique ;

Vu la délibération 2025-02-17 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025, approuvant l'acquisition de l'aile nord du collège Voltaire à l'euro symbolique ;

Le président rappelle que l'association École Théadamuse est installée depuis le 1er juillet 2024 dans une partie désaffectée du collège Voltaire (aile gauche (vue côté avenue de la Résistance) du bâtiment internat du collège). Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation temporaire signée entre l'association, le collège et le Conseil Départemental.

Fin 2024, le Conseil départemental s'est rapproché de Haute-Corrèze Communauté afin de convenir des conditions de cession de ces locaux, afin de pérenniser l'installation de l'Ecole Théadamuse.

Cette acquisition par Haute-Corrèze Communauté a été votée au conseil communautaire du 10 avril 2025 et a fait l'objet d'un acte authentique de vente reçu par maître Vignal et signé en date du 31 juillet 2025.

L'Ecole Théadamuse occupe toujours les locaux objets de la vente, via une nouvelle convention d'occupation conclue entre Haute-Corrèze Communauté et l'association.

Les locaux cédés étant imbriqués dans le collège Voltaire, avec notamment des installations techniques communes, il est nécessaire d'organiser les relations entre les Parties (le département de la Corrèze, Haute-Corrèze Communauté, le collège Voltaire et l'association Théadamuse), afin d'éviter tout malentendu futur, et de garantir une cohabitation sereine et conforme aux réglementations en vigueur.

Cette organisation a été arrêtée par les Parties dans le cadre d'une convention de gestion quadripartite qui détaille :

- Les modalités d'accès aux locaux et les éventuelles servitudes d'accès ;
- La répartition des obligations réglementaires (Responsable Unique de Sécurité, réunions, vérifications réglementaires, maintenance obligatoire, etc.) ;
- La répartition de l'entretien des espaces intérieurs et extérieurs ;
- L'organisation des échanges entre les exploitants sur site (Théadamuse et le collège Voltaire) ;
- La répartition des charges, selon la surface ou la consommation des exploitants.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de convention quadripartite encadrant la mise à disposition d'un ancien bâtiment du collège Voltaire à l'association Ecole Théadamuse annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

A l'unanimité	
Votants	76
Pour	76
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 4 décembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

